



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250228-DELI_2025_01_03-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025
Délibération N°2025-01-03-CAGNM

OBJET : Participation de la CAGNM au 27^{ème} congrès annuel de l'ANDES du 15 au 16 mai 2025 à Limoges

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

23 – 02 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 6

Procurations : 0

Absents : 34

Votants : 6

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage le

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février 2025, à 15 heures 30 minutes, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Etaient présents :

Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillah AHAMED, Marib HANAFI, Manrouf BOINAIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE

Aucune membre du conseil communautaire n'a donné pouvoir:

Etaient absents :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Hachimya ABDALLAH, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURANI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echaty ISSA, Ahamada FAHARDINE, Chayibati HASSANI, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Soumaïla DAOUDOU, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président en exercice. Monsieur Bacari M'ROUDJAE a été désigné en qualité de secrétaire de séance. L'assemblée se réunit pour une seconde lecture et conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales elle peut délibérer valablement sans condition de quorum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 du CGCT ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Considérant le programme du congrès et l'intérêt pour les élus de la CAGNM d'y participer ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, :

Article 1 : Donne mandat spécial à Monsieur Bacari M'ROUDJAE et Marib HANAFI pour représenter la Communauté du Grand Nord de Mayotte au 27^{ème} congrès annuel de l'ANDES ;

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais réels afférents au mandat spécial sus-évoqué ;

Article 3 : Habilité Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bacari M'ROUDJAE
Secrétaire de séance

Fait à Bouyouni, le 28 février 2025

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*